

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

23 (4.12.1848)

Session de 1848.

N^o XXIII.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- Pour Bade Mr. le *Baron de Reizenstein*
» Bavière » *de Kleinschrod.*
» France » *Engelhardt.*
» Hesse » *Schmitt.*
» Nassau » *le Baron de Zwierein.*
» Pay-Bas » *Travers.*
» Prusse » *de Pommer-Esche I.,* Président.

MAYENCE le 4 Decembre 1848.

§. I.

Les Commissaires s'étant trouvés réunis cejourd'hui, à l'effet de tenir la Session extraordinaire dont l'urgence avait été signalée au Protocole Nr. XX de la dernière Session, il a été procédé à la formation du bureau de la Commission; la Présidence est échue par le sort au Commissaire de Prusse et le Commissaire de Hesse, à la demande de ses Collègues, s'est chargé de la tenue des Protocoles.

§. II.

Les Commissaires sont convenus de continuer pour les Protocoles de la présente Session, comme pour les Sessions suivantes, la Série des N^{os} d'après la dernière Session, de sorte que le présent Protocole recevra le Nr. XXIII. et ainsi de suite.

§. III.

Communication du présent Protocole sera transmise à l'Inspecteur en Chef pour lui tenir lieu d'invitation à présenter ses Rapports.

Signé: *de Reizenstein.*

de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

de Zwierlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Pommer-Esche

MAYENCE le 4 Décembre 1848

§. I.

Les Commissaires étant réunis ce jourd'hui, à l'effet de tenir la Session extraordinaire dont l'urgence avait été signalée au Protocole Nr. XX de la dernière Session, il a été procédé à la formation du bureau de la Commission; la Présidence est échuë par le sort au Commissaire de Prusse et le Commissaire de Hesse, à la demande de ses Collègues, s'est chargé de la tenue des Protocoles.

§. II.

Les Commissaires sont convenus de continuer pour les Protocoles de la présente Session, comme pour les Sessions suivantes, la série des N.º d'après la dernière Session, de sorte que le présent Protocole recevra le Nr. XXIII. et ainsi de suite.